



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Rachida OMARRI
Mél. Rachida.omarri@seine-maritime.gouv.fr
Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le 12 FEV. 2021

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 10 février 2021, sous la présidence de Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2020-09 concernant la demande d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface et du nombre de pistes d'un Carrefour Drive à Tourville-la-Rivière.

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 1^{er} avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 70520M0053 déposée à la mairie de Tourville-la-Rivière le 15 décembre 2020 par la SAS CARREFOUR HYPERMARCHÉ, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint-Guenault, à ÉVRY-COURCOURONNES (91002), agissant en qualité de mandataire du propriétaire et d'exploitant, enregistrée le 22 décembre 2020 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface et du nombre de pistes d'un Carrefour Drive à Tourville-la-Rivière ;
- l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 février 2021 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- madame Nathalie BAUDARD, rapporteure de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- madame Nadia MAFFEI, personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie Rouen Métropole, et monsieur Christophe BRUSCHERA, personnalité qualifiée désignée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, présentant la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur ce tissu économique

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit d'une extension de 133,77 m² d'emprise au sol avec la création de 4 pistes supplémentaires au Carrefour drive de Tourville-la-Rivière;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que la dernière procédure du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvée le 13 février 2020 ;
- que le projet répond aux orientations du SCOT et du PLUi en venant renforcer le pôle commercial régional du Clos des Antes à Tourville-la-Rivière, vecteur d'attractivité pour le territoire, tout en maintenant les équilibres entre les autres pôles majeurs ;
- que le projet s'implante sur un terrain déjà artificialisé et n'engendrant pas de réduction d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
- que l'extension devrait répondre aux besoins de la clientèle sollicitant de manière croissante les services de drive, et renforcer cette offre commerciale ;
- que le projet n'engendre aucune modification de voirie, ni de desserte ;
- que le site du projet est desservi par le réseau de la Métropole Rouen Normandie « Astuce » qui relie la commune d'implantation à l'ensemble de l'agglomération ;

- que les livraisons sont organisées de manière à limiter les nuisances sonores et la pollution ;
- que le projet prévoit un éclairage en LED ;
- que le flux de circulation supplémentaire généré par le projet sera peu important au regard de la fréquentation actuelle du magasin et du trafic enregistré sur les voies de desserte du site ;
- que la commune d'implantation est soumise à un Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) mais que la parcelle du projet n'est pas concernée par ce risque ;
- que le projet ne modifiera pas les espaces végétalisés existants ;
- que le projet devrait générer 4 emplois.

Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (10 oui sur 10 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Thierry LESTANG, représentant la maire de Tourville-la Rivière, commune d'implantation ;
- madame Nadia MEZRAR, représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Yvette LORAND-PASQUIER, représentant le président du conseil départemental ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE, représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur François MARTOT (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- monsieur Philippe MORGOUN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Eure).

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 10 février 2021, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS CARREFOUR HYPERMARCHÉ, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint-Guenault, à ÉVRY-COURONNES (91002), visant à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de la surface et du nombre de pistes d'un Carrefour Drive au 2 avenue Gustave Picard à Tourville-la-Rivière (76410).

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.